

Direction Générale des Services  
GB/ FB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024173

### Attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel roulant (balayeuse laveuse)

#### Convention avec la Communauté de Communes MPM

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « *demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions* »,

**Vu** la délibération n°111/2024 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures relative à l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel roulant (achat d'une balayeuse laveuse) en faveur de la Commune du Lavandou,

**Considérant** que cette acquisition de matériel, inscrite au budget primitif 2024 de la Commune du Lavandou, est éligible au fonds de concours susmentionné,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention relative à l'attribution du fonds de concours susmentionné.

**Article 2 :** Le plan de financement, sur la base de dépenses subventionnables d'un montant de 200 471,47 € HT, est le suivant :

Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures : 100 235,47 € (49,99%)  
Commune du Lavandou (autofinancement) : 100 236 € (50,01%)

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 19 décembre 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

*Gil Bernardi*

